



Ambarès & Lagrave

s'engage sur la prévention des risques



DICRIM



transport de
marchandises
dangereuses



activités
industrielles



inondation lente

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DOCUMENT A CONSERVER !





Editorial

Chères Ambarésiennes, Chers Ambarésiens,

La sécurité des habitants et des gens qui travaillent à Ambarès et Lagrave est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. Nous ne devons pas ignorer les dangers même si de façon générale notre commune est peu exposée directement.

Ce DICRIM recense un grand nombre de facteurs potentiellement « à risques » et, notamment ceux liés à la météorologie ou aux risques industriels. Il permet également de connaître les différents termes (glossaire) et les numéros de téléphone des services d'urgence.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant bien entendu ne jamais avoir à mettre en pratique ce document et même si les événements récents (comme la tempête Xynthia) nous montre s'il était besoin d'en faire la démonstration que nous sommes peu de choses face aux éléments.

Michel Héritié

Maire d'Ambarès & Lagrave

Vice-Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Selon une circulaire du Ministère en charge de l'environnement du 20 juin 2005, environ 15 000 communes sont concernées par l'obligation de réaliser un DICRIM. Cependant sur l'initiative du maire et dans le cadre de ses pouvoirs de police, un DICRIM peut être réalisé dans une commune qui n'est pas forcément soumise à cette obligation réglementaire.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur se caractérise par un phénomène naturel ou technologique de très grande ampleur qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes, les biens et l'environnement.

Le risque majeur est donc la confrontation d'un **aléa** (événement naturel ou technologique dangereux) avec un **enjeu** humain, économique ou environnemental.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

La tempête de 1999, la canicule en 2003, l'usine chimique AZF de Toulouse en 2001, nous rappellent la vulnérabilité de notre territoire

face à de tels événements.

Climatique ou industriel, un événement peut ne présenter aucun danger pour la population mais peut aussi s'avérer extrêmement perturbant pour le fonctionnement quotidien de la commune. Une organisation spécifique des hommes et des moyens est alors nécessaire pour faire face à ces situations inhabituelles, voire dangereuses.

Risques naturels

p. 4

Inondation / Crues Partie Nord, Est et Ouest du territoire

Autres risques météorologiques

vent, tempêtes, vagues, verglas, précipitations, canicule concernant l'ensemble du territoire

Risques technologiques

p. 8

Accidents industriels

Entreprises Sanofi, Foresa, Michelin et D.P.A.

Plan de Prévention du Risque Technologique (P.P.R.T.)

Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

p. 11

Transport de matières dangereuses

A10, RD 911, RD 113, RD 257 et les voies ferrées de Bordeaux-Ambès et Bordeaux-Paris

p. 14

Rupture de barrage

Barrages de Bort-les-Orgues et de Grandval

p. 16

Accident nucléaire

Centrale de Braud-et-Saint-Louis

Distribution de comprimés d'iode

Mais aussi...

p. 18 - Pollution et qualité de l'air

p. 19 - Signal d'alerte des risques

p. 20 - Glossaire

p. 22 - Pour en savoir plus : les sites Internet à votre disposition

p. 23 - Numéros d'urgence

Le risque d'inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.



Niveau d'Alerte de Vigicrues

Niveau 4 - Rouge

Risque de crue majeure.
Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Niveau 3 - Orange

Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

Niveau 2 - Jaune

Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

Niveau 1 - Vert

Pas de vigilance particulière requise.

Mesures préventives mises en place par la commune

Incitation auprès des particuliers à installer des batardeaux dans les zones soumises aux inondations,
Entretien du cours d'eau et surveillance renforcée en cas de montée des eaux,

- Réalisation, par les services de l'État, en collaboration avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé par le Préfet le 25 septembre 2002,
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que du Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI) et du Référentiel Inondation Gironde (RIG),
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).



Que faire ?

AVANT

S'informer sur le risque, sa fréquence, son importance, le niveau des plus hautes eaux, les lieux refuges.

PENDANT

Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie) et prévoir les gestes essentiels :
Fermer portes et fenêtres,
Couper le gaz et l'électricité,
Monter dans les étages,
Prévoir une réserve d'eau potable,
Rassembler papiers officiels, argents, médicaments... en vue d'une éventuelle évacuation,
Eviter de rester bloqué,
Déplacer hors d'atteinte d'eau les objets de valeur et les produits polluants,
Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'en occupent,
Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.

APRES

Aérer et désinfecter les pièces,
Chauffer dès que possible et ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
S'assurer que l'eau du robinet est potable (Mairie),
Faire l'inventaire des dommages.

Où s'informer ?

Après de la préfecture de la Gironde (Service interministériel Régional de Défense et de Protection Civile), de la Direction Départementale de l'Équipement, et de la Mairie d'Ambarès-et-Lagrave.
Sur Internet : Direction Régionale de l'Environnement réseau national des données sur l'eau
<http://sandre.eaufrance.fr/>
Le Ministère de l'Écologie et du développement durable : www.prim.net.



A retenir !



Fermez la porte,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez à pied
dans les étages



Ecoutez la radio
pour connaître les
consignes à suivre



Ne téléphonez pas,
libérez les lignes pour
les secours



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école,
l'école s'occupe d'eux.

En cas d'inondation brutale



Fuyez rapidement



Gagnez un point
en hauteur

Autres risques météorologiques

Si les vents et tempêtes sont les phénomènes météorologiques les plus fréquents, la commune d'Ambarès-et-Lagrave est également exposée à des épisodes de fortes précipitations, d'orages, de canicule, de grand froid, de neige et de verglas.



Tempête



Froid



Sécheresse



Canicule

Historique de reconnaissance de catastrophes naturelles

TYPE DE CATASTROPHE	DEBUT LE	FIN LE
Tempête	06/11/1982	10/11/1982
Inondations et coulées de boue	23/01/1984	23/01/1984
Inondations et coulées de boue	04/10/1984	05/10/1984
Inondations et coulées de boue	25/04/1986	02/05/1986
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009

Conseils et réflexes

en cas de risques météorologiques (Alerte Rouge)

● Vents violents, tempête

- Risque d'obstacle sur les voies de circulation,
- Risque de chutes de branches et d'objets,
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés,
- Evitez les déplacements.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.

● Fortes précipitations

- Evitez les déplacements,
- Ne vous engagez pas sur une voie inondée,
- Respectez les déviations mises en place,
- Risque important d'inondation.

● Orages

- Evitez l'utilisation du téléphone et appareils électriques,
- Ne vous abritez pas sous les arbres,
- Mettez à l'abri les objets sensibles au vent,
- Risque important d'inondation,
- Éviter les déplacements.

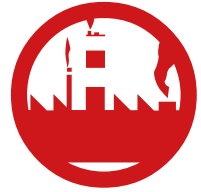
● Neige, verglas, grand froid

- Route impraticable et trottoirs glissants,
- Evitez les déplacements,
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radios locales,
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel,
- Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière.

● Canicule

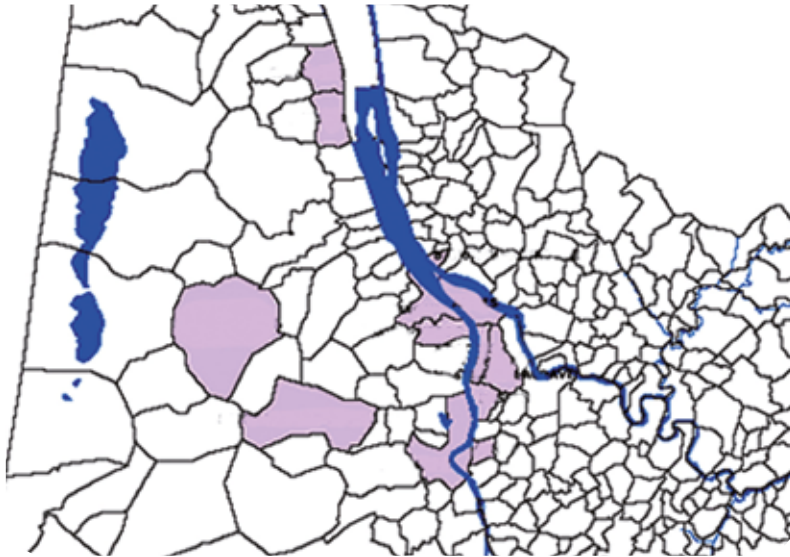
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider,
- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (climatisé, ventilé),
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour,
- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif,
- Prenez des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés,
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h-17h).

Le risque industriel



Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens, et l'environnement.

Le risque industriel dans le département de la Gironde



Source : Site Internet Préfecture de la Gironde



<<< Zonage réalisé selon un inventaire des communes situées dans le périmètre de danger des établissements classés SEVESO seuil haut.

13 communes sont concernées : AMBARES-ET-LAGRAVE, AMBES, BASSENS, BORDEAUX, BAYON-SUR-GIRONDE, CENON, LUDON-MEDOC, MACAU, PAUILLAC, ST ESTEPHE, STE HELENE, ST-LOUIS-DE-MONTFERRAND, ST-MEDARD-EN-JALLES.

Le Plan de Prévention du Risque Technologique (P.P.R.T.)

Le PPRT constitue un outil réglementaire qui participe à la politique de prévention des risques industriels dont la première composante est la réduction du risque à la source. Ils permettent d'agir sur l'urbanisation autour du site afin de limiter l'exposition des populations au risque technologique. Ils couvrent un champ d'application étendu, peuvent recourir à des outils fonciers spécifiques et règlementent des prescriptions de toute nature (règles d'urbanisme, de construction, d'exploitation).

Les entreprises classées Seveso (comme Foresa, ci-contre) ont l'obligation de se doter d'un plan d'opération Interne (P.O.I.). Celui-ci prévoit l'organisation des secours avec, si nécessaire, assistance des services publics. Ces entreprises sont étroitement surveillées par la DREAL qui exerce une mission de contrôle des dispositions prises par les exploitants en faveur de la prévention des risques technologiques.

La commune élabore l'ensemble des moyens à mettre en action en cas de risque dans le Plan Communal de Sauvegarde.



<<< Périmètre d'étude du PPRT de Bassens / Ambarès & Lagrave / St Louis de Montferrand (DPA-FORESA-SIMOREP)

L'entreprise FORESA dispose d'une sirène, des consignes particulières sont à suivre dans le périmètre de sécurité.

Un essai de sirène a lieu chaque 1er mercredi du mois à 11h45 (1min 41 s) pour cette entreprise.

Sources : BDORTHO@IGN
Rédaction/Edition MAX -
10/10/2008 - MAPINFO® V 9 -
SIGALEA® V3.0.0 - (c)INERIS 2008

Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde forme aujourd'hui, avec les plans ORSEC, une nouvelle chaîne complète et cohérente, apportant une réponse de proximité dans la gestion des événements de sécurité civile.

Instauré par la loi sur la modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, c'est un outil local qui s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire.

Obligatoire pour la commune, déjà dotée d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation et comprise dans le champ d'application du Plan Particulier d'Intervention de l'entreprise FORESA, il a été arrêté par le Maire le 20 avril 2007 et est consultable en mairie.





Que faire ?

AVANT

Il est nécessaire de connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes

PENDANT

Rejoindre immédiatement un local clos en respirant dans la mesure du possible à travers un linge humide et en fuyant selon un axe perpendiculaire au vent.

Se confiner dans ce bâtiment en bouchant les arrivées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées) en arrêtant les ventilations et les climatisations.

S'éloigner des portes et fenêtres.

Se mettre à l'écoute de la radio : FRANCE INTER FM 89.7 ou FM 92.4 / FRANCE INFO FM 105.5 / FRANCE BLEU GIRONDE FM 101.6 ou FM 100.1

Ne pas aller chercher les autres membres de la famille (enfants à l'école par exemple), les secours s'en occupent.

Eviter de téléphoner afin de laisser le réseau téléphonique libre pour les services de secours.

Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

Dès la fin de l'alerte (annoncée par la radio ou par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes), aérer le local de confinement.

Où s'informer ?

Auprès de la préfecture de la Gironde (Service interministériel Régional de Défense et de Protection Civile).

Auprès du service Départemental d'Incendie et de Secours.

Auprès de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Auprès de la Mairie d'Ambarès-et-Lagrave.



A retenir !



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Bouchez toutes
les arrivées d'air



Ecoutez la radio
pour connaître les
consignes à suivre



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école,
l'école s'occupe d'eux.



Ne téléphonez pas,
libérez les lignes pour
les secours



Ni flamme,
ni cigarette

Le risque transport de Matières Dangereuses



Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Ce risque peut arriver n'importe où et à n'importe quel moment.

On peut distinguer 4 types de voies (en surface ou souterraines) sur lesquelles le transport de matières dangereuses s'effectue :

Routière : Ambarès-et-Lagrave est exposée au niveau de l'autoroute A10, de la RD 911 ainsi que de la RD 113.

Ferroviaire : les voies ferrées (Bordeaux-Nantes) qui traversent la commune assure le transport de personnes mais également de marchandises.

Aérienne : avec la proximité de l'aéroport de Mérignac.

Souterraine : avec les canalisations de gaz.

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses ainsi qu'à la traversée de la commune,
- Surveillance régulière du gazoduc et servitudes d'utilité publique liées à sa présence,
- Identification et signalisation des produits transportés,
- Plan de Secours Spécialisé TMD réalisé par le Préfet,
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent un Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S.).

Symboles et classes de danger



CLASSE 1

Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la loi sur les explosifs



CLASSE 2

Gaz comprimés ou liquéfiés dissous sous pression ou liquéfiés à très basse température



CLASSE 3

Liquide inflammables et combustibles



CLASSE 4.1

Matières Solides inflammables



CLASSE 4.2

Matières sujettes à inflammation spontanée



CLASSE 4.3

Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables



CLASSE 5

Matières comburantes : Peroxydes Organiques



CLASSE 6.1

Matières Toxiques



CLASSE 6.2

Matières Infectieuses



CLASSE 7

Matières et substances radioactives réglementées, au sens de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique



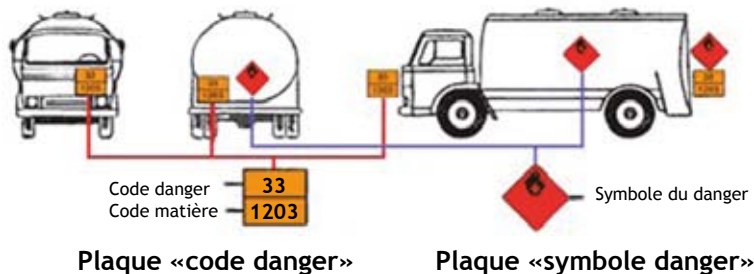
CLASSE 8

Matières corrosives



CLASSE 9

Produit, substance ou organisme dont la manutention ou le transport présente des risques de dommages corporels, matériels ou environnementaux inflammables



Que faire ?

AVANT

Il est nécessaire de connaître les risques et consignes

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

Donner l'alerte sapeurs-pompiers (18), police ou gendarmerie (17), numéro international (112), en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le code de danger, le code matière du produit et la nature du sinistre. S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie. Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent en se mettant à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone.

Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Pendant l'intervention :

Se confiner dans un bâtiment, obstruer les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées) et arrêter la ventilation.

S'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, ne pas chercher à joindre les membres de sa famille, ne pas téléphoner.

Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes), aérer le local.

Où s'informer ?

Auprès de la préfecture de la Gironde (Service interministériel Régional de Défense et de Protection Civile).

Auprès du service Départemental d'Incendie et de Secours.

Auprès de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Auprès de la Mairie d'Ambarès-et-Lagrave.



A retenir !



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Bouchez toutes
les arrivées d'air



Ecoutez la radio
pour connaître les
consignes à suivre



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école,
l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas,
libérez les lignes pour
les secours



Ni flamme,
ni cigarette



Le comportement du citoyen
Fiche réflexe pour le risque transport de
matières dangereuses (T.M.D.)



Que faire ?

AVANT

S'informer sur le risque, sa fréquence, son importance :
(Mairie, préfecture, services de l'Etat)

PENDANT

Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie) et prévoir les gestes essentiels : F e r m e r portes et fenêtres,
Couper le gaz et l'électricité,
Monter dans les étages,
Prévoir une réserve d'eau potable,
Rassembler papiers officiels, argents, médicaments... en vue d'une éventuelle évacuation,
Eviter de rester bloqué,
Déplacer hors d'atteinte d'eau les objets de valeur et les produits polluants,
Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'en occupent,
Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours,
Ne pas utiliser l'ascenseur,
Ne pas revenir sur ses pas,

APRES

Aérer et désinfecter les pièces,
Chauffer dès que possible et ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
S'assurer que l'eau du robinet est potable (Mairie),
Faire l'inventaire des dommages.

Où s'informer ?

Auprès de la préfecture de la Gironde (Service interministériel Régional de Défense et de Protection Civile),
Auprès du service Départementale d'Incendie et de Secours,
Auprès de la Mairie d'Ambarès-et-Lagrave.



A retenir !



Fermez la porte,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez à pied
dans les étages



Ecoutez la radio
pour connaître les
consignes à suivre



Ne téléphonez pas,
libérez les lignes pour
les secours



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école,
l'école s'occupe d'eux

En cas d'inondation brutale



Fuyez rapidement

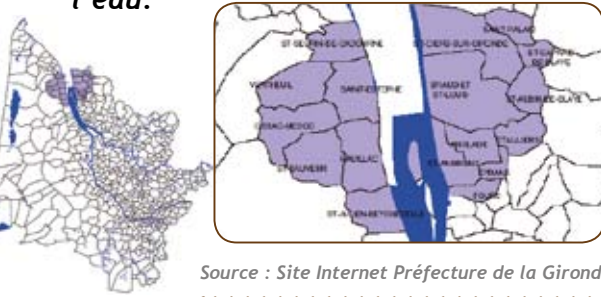


Gagnez un point
en hauteur

Le risque nucléaire



Le risque nucléaire correspond à l'exposition (interne ou externe) du personnel, des populations, des biens ou de l'environnement à des rayons ionisants. L'accident nucléaire entraîne un risque de propagation de substances radioactives dans l'atmosphère, le sol et l'eau.



Le risque nucléaire dans le département de la Gironde
<<< Zonage réalisé selon l'inventaire des communes situées dans le périmètre de danger du CNPE du Blayais



Centre Nucléaire de Production d'Electricité (C.N.P.E.) du Blayais

17 communes sont concernées

Source : Site Internet Préfecture de la Gironde

Distribution de comprimés d'iode

Ces comprimés ne seraient distribués que sur ordre du Préfet et viseraient essentiellement à saturer la glande thyroïde pour la protéger avant l'inhalation de l'iode radioactif.

La ville d'Ambarès-et-Lagrave a élaboré, selon les directives de la Préfecture de la Gironde, un plan de répartition de ces comprimés, en fonction du nombre et de l'emplacement des bureaux de vote. Les établissements collectifs (écoles, Maison de la Petite Enfance, Centres de Loisirs...) sont inclus par secteurs géographiques et points de distribution dans cette répartition.

En cas de distribution des comprimés d'iode, vous serez averti par l'ensemble mobile de diffusion d'alerte du véhicule de la police municipale.

Rendez-vous dans votre bureau de vote habituel, de préférence une seule personne par foyer, munie d'une

pièce d'identité ou du livret de famille afin de récupérer les comprimés.

Si vous êtes de passage sur la commune, non inscrit sur les listes électorales ou si vous êtes loin de chez vous, rendez-vous à la Mairie où le traitement vous sera remis. Puis rentrez chez vous, prenez le traitement préventif sur ordre du Préfet et écoutez la radio ou la télévision grâce auxquelles vous serez régulièrement tenu informé et d'autres consignes pourront éventuellement vous être données. Concernant les enfants scolarisés (écoles, collège,...) ou en centre de loisirs, crèches et autres établissements sensibles, ils seront traités sur place par les équipes encadrantes. Ne pas consommer ni fruits, ni légumes, ni produits laitiers, ni eau du robinet sans l'aval des autorités.

Préconisations

ADULTE : homme et femme, femme enceinte, enfant + de 12 ans : 1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit)

ENFANT : de 3 à 12 ans : 1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit)

NOURRISSON : jusqu'à 36 mois : 1/4 comprimé à dissoudre dans une boisson (biberon de lait ou de jus de fruit)

Que faire ?

AVANT

Il est nécessaire de connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes

PENDANT

Rejoindre immédiatement un local clos en respirant dans la mesure du possible à travers un linge humide et en fuyant selon un axe perpendiculaire au vent.

Se confiner dans ce bâtiment en bouchant les arrivées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées) en arrêtant les ventilations et les climatisations.

S'éloigner des portes et fenêtres.

Se mettre à l'écoute de la radio : FRANCE INTER FM 89.7 ou FM 92.4, FRANCE INFO FM 105.5, FRANCE BLEU GIRONDE FM 101.6 ou FM 100.1

Ne pas aller chercher les autres membres de la famille (enfants à l'école par exemple), les secours s'en occupent.

Ne pas quitter son abri sans autorisation des pouvoirs publics. Si un ordre d'évacuation est lancé, se munir d'un transistor, de vêtements chauds, de ses médicaments indispensables, de ses papiers personnels et d'un peu d'argent.

Eviter de téléphoner afin de laisser le réseau téléphonique libre pour les services de secours.

APRES

Dès la fin de l'alerte (annoncée par la radio ou par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes), aérer le local de confinement.

A retenir !



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Ni flamme, ni cigarette

Où s'informer ?

Auprès de la préfecture de la Gironde (Service interministériel Régional de Défense et de Protection Civile).

Auprès du service Départemental d'Incendie et de Secours.

Auprès de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Auprès de la Mairie d'Ambarès-et-Lagrave.



Pollution et qualité de l'air

À une époque où la qualité et la sécurité de l'environnement sont devenues une véritable préoccupation, les sites des agences de surveillance de la qualité de l'air (comme l'AIRAQ) constituent de bons moyens pour les internautes de s'informer au niveau de leur commune, de l'indice de pollution, des pics d'ozone, des taux de soufre et de dioxyde d'azote, ou encore de la présence de particules en trop fortes concentrations dans l'air.



Exemple de cartographie tirée du site de l'AIRAQ

L'indice ATMO, c'est quoi ?

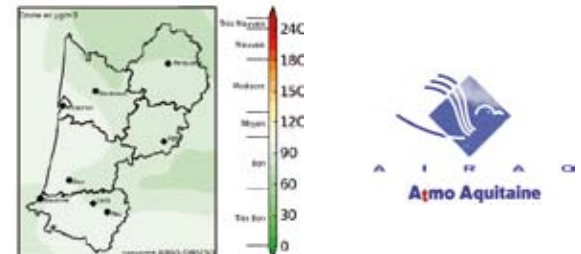
C'est un nombre entier compris entre 1 et 10. Il est calculé pour une journée et qualifie la qualité de l'air globale pour une zone géographique.

Le calcul de cet indice est basé sur les concentrations de 4 indicateurs de la pollution atmosphérique : **Ozone - Dioxyde d'azote - Dioxyde de soufre - Particules en suspension**

Chaque polluant est affecté d'un sous-indice suivant ses concentrations. L'indice ATMO, ou indicateur de la qualité de l'air, est égal au plus grand des quatres sous-indices. La qualité de l'air se dégrade lorsque l'indice ATMO augmente.

Pollution à l'ozone

L'AIRAQ fournit également sur son site internet une carte animée de la pollution à l'ozone. Elle est basée sur une prévision du modèle Prev'air corrigée par l'AIRAQ

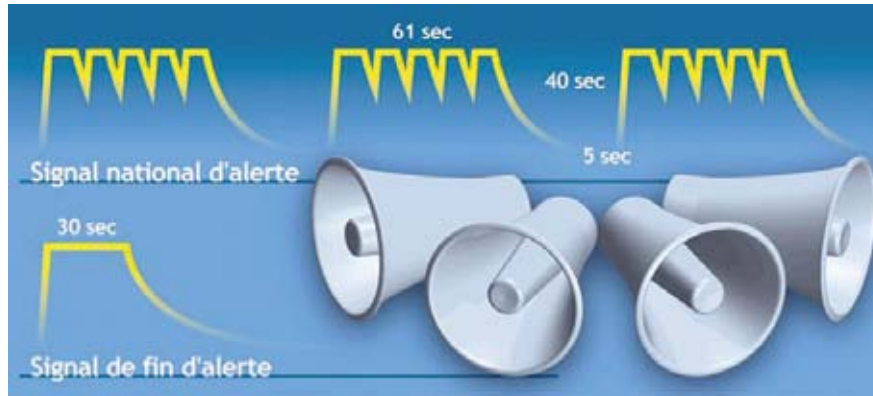


Signal d'alerte des risques

Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence. La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé.

Pour l'ensemble des risques (naturels ou technologiques) concernant la commune d'Ambarès-et-Lagrave et présentant un danger pour la population, les types d'alertes mis en place par la municipalité sont :

- L'alerte par la sirène de la Mairie,
- L'alerte par l'Ensemble Mobile de Diffusion d'Alerte (système de micro fixé sur un véhicule de la mairie ou d'un centre de secours).



Source : Graphies Innovallée / Institut des Risques Majeurs

Signal National d'Alerte

Ce signal émis par une sirène au son modulé, montant et descendant, comporte 3 séquences d'une minute et 41 secondes, séparées par un silence de 5 secondes (arrêté du 23 mars 2007).

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Glossaire

ALARME

Elle a lieu au niveau local et peut se caractériser comme l'ensemble des actions préparant à l'intervention des services alertés (évacuation, mesures d'extinction...)

ALÉA

C'est la manifestation d'un événement non souhaité (débordements de rivières, glissements de terrains, séismes ou encore, avalanches, cyclones, éruptions volcaniques...). Un aléa est caractérisé par sa probabilité d'occurrence (décennale, centennale...) et l'intensité de sa manifestation (hauteur et vitesse de l'eau pour les crues, magnitude pour les séismes, largeur de bande pour les glissements de terrain, etc.)

ALERTE

Elle est à dissocier de l'alarme. Elle intervient dans le but de prévenir les services de secours d'un incident présent.

DANGER

Concept qualitatif et descriptif. On identifie l'Événement Non Souhaité (ENS) et ses conséquences. On le dimensionne, on ne le quantifie pas.

DDRM

Dossier Départemental des Risques Majeurs.

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

DPPR

Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques. C'est la direction du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable chargée, entre autres missions, de mettre en œuvre l'information préventive sur les risques majeurs.

DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

ENJEUX

Il s'agit de l'ensemble des dommages directs comptabilisables dès la fin de l'événement catastrophique sur les habitations, les infrastructures, les bâtiments commerciaux ou industriels, les cultures ou le cheptel, et, dans les cas les plus dramatiques, les vies humaines. Ce sont aussi les perturbations économiques et sociales qui

résident essentiellement dans les pertes d'exploitation dues à la destruction de l'outil de travail, des récoltes ou l'interruption des communications. C'est enfin toutes les atteintes à l'environnement.

ÉVÈNEMENT NON SOUHAITÉ (ENS)

Phénomène susceptible de provoquer des effets non souhaités sur l'individu, la population, l'écosystème et les installations. Ils sont issus de, et s'appliquent à : la structure, l'activité, l'évolution des systèmes naturels et artificiels. Cette définition explicite au minimum deux catégories d'ENS : ceux attribués au système source de danger mais aussi aux effets que ces derniers provoquent sur le système cible du danger.

NRBC

Risque Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique.

PCS

Plan Communal de Sauvegarde.

PMA

Poste Médical Avancé.

PLAN D'URGENCE

Ils sont établis pour faire face à un risque défini et/ou localisé. Ce sont les Plans Rouges, les PPI et les PSS.

PLAN ORSEC

C'est un dispositif d'organisation générale permettant de faire face à tout type d'événement en mobilisant l'ensemble des moyens disponibles sur le territoire.

PLAN ROUGE

Il est destiné à porter secours à un grand nombre de victimes.

PLU

Plan Local d'Urbanisme.

POI

Plan d'Opération Interne.

PPI

Plan Particulier d'Intervention.

PPR

Plan de Prévention des Risques.

PRÉVENTION

Diminution de l'occurrence (ou de la fréquence) d'un Événement Non Souhaité. En d'autre terme l'action de prévention consiste à tout faire pour que l'événement ne se produise pas. On agit sur un élément

constitutif de l'ENS. La prévention est aussi appelée sécurité primaire par certaines Techniques du Danger telles que la Sécurité des installations et la Sûreté de fonctionnement.

PRÉVISION

Visé à minimiser la gravité de l'Événement Non Souhaité en agissant sur les personnes, les biens ou les écosystèmes susceptibles de subir les effets des ENS. La prévision est aussi appelée sécurité tertiaire par certaines Techniques du Danger telles que la Sécurité des installations et la Sûreté de fonctionnement.

PUI

Plan d'Urgence Interne.

RISQUES NATURELS

Avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

D'origine anthropique : risques industriels, nucléaires, biologiques, rupture de barrage, TMD.

SEVESO I

L'accident de SEVESO, survenu en Italie en 1976, a donné son nom à une Directive européenne relative aux risques d'accidents industriels. Celle-ci imposait des

exigences en matière de sécurité et met l'accent, entre autres, sur les mesures de prévention, les programmes d'inspection des entreprises et l'urbanisation autour des usines à haut risque. Elle est aujourd'hui abrogée et remplacée par la Directive SEVESO II.

SEVESO II

La directive européenne n° 96/82/CE du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, communément appelée SEVESO 2, a abrogé et renforcé les dispositions de la première directive. Les entreprises dites «SEVESO II» sont celles qui incluent dans leur périmètre une ou plusieurs installations industrielles (réservoirs de stockage, unités de fabrication...) relevant de la directive SEVESO 2 (transposée en droit français par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs). Il s'agit, pour l'essentiel, des raffineries de produits pétroliers, d'entreprises de la chimie (pétrochimie, chimie minérale, chimie fine, agrochimie...), d'unités de stockage de gaz et de liquides inflammables.

TMD

Transport de Matières Dangereuses



Pour en savoir plus

Les sites Internet à votre disposition

Préfecture de la Gironde
www.gironde.pref.gouv.fr

Ministère de l'Écologie et du
Développement Durable
www.ecologie.gouv.fr

Prévention des
Risques Majeurs
www.prim.net

Ministère de la Santé et de la
Protection Sociale
www.sante.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture, de
l'Alimentation, de la Pêche et
des Affaires Rurales
www.agriculture.gouv.fr

Direction Régionale de
l'Environnement Aquitaine
www.aquitaine.ecologie.gouv.fr

Surveillance de la qualité de
l'air en Aquitaine
www.airaq.asso.fr

Météo-France
www.meteo.fr

Carte de vigilance crues
(prévision des inondations)
Le site vigicrues
<http://www.vigicrues.gouv.fr/>

Direction Régionale de
l'Industrie, de la Recherche et
de l'Environnement Aquitaine
www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Direction Départementale de
l'Équipement de la Gironde
www.gironde.equipement.gouv.fr

Sapeurs-Pompiers de France
www.pompiersdefrance.org

Ville d'Ambarès-et-Lagrave
www.ville-ambaresetlagrave.fr

Conseil Général de la Gironde
www.cg33.fr

Port Autonome de Bordeaux
www.bordeaux-port.fr

Commissariat à
l'Énergie Atomique
www.cea.fr

Numéros d'urgence



Pompiers	18 ou 112
Police Secours	17
SAMU Social	115
Urgence EDF	0 810 333 033
Urgence Gaz	05 56 79 41 00
Urgence Lyonnaise	0 810 867 867

Pour chaque appel, merci d'indiquer votre nom, numéro de téléphone ainsi que l'adresse du lieu d'accident et l'état des victimes.



Ambarès & Lagrave

Ville d'Ambarès & Lagrave

Hôtel de Ville
18, place de la Victoire
33440 AMBARES ET LAGRAVE

Tél. : 05 56 77 34 77

Fax : 05 56 77 34 78

www.ville-ambaresetlagrave.fr



transport de
marchandises
dangereuses



activités
industrielles



inondation lente

